



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,
- 3 - L'arrêté permanent du 07 juillet 2023 réservant des emplacements spécialement aménagés à l'usage des Taxis, PLACE SAINT MICHEL

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux d'évacuation de déblais, que doit assurer **la MENUISERIE DU FOULTOT** – ZI les Moullieres – 52600 CHALINDREY - il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, **PLACE SAINT MICHEL**, le 20 septembre 2024.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX STATIONNEMENT INTERDIT - STATIONNEMENT

Le 20 septembre 2024

PLACE SAINT MICHEL

Le stationnement des taxis sera interdit au droit du numéro **1 et 3**, sur 2 emplacements qui leurs est habituellement réservées.

Par dérogation à l'arrêté permanent du 07 juillet 2023 réservant des emplacements spécialement aménagés à l'usage des Taxis, les véhicules liés à l'exécution des travaux sont autorisés à stationnés au droit du numéro **1 et 3** sur **2** emplacements, le temps des travaux.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la MENUISERIE DU FOULTOT, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
. la MENUISERIE DU FOULTOT,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 12 septembre 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à l'Équipement
et aux Travaux Urbains, à la Circulation
et à la Politique de l'Âge,



Dominique MARTIN-GENDRE